



**AS/Mon(2010)28 rev.**

13 septembre 2010

fmondoc28r\_2010

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du  
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

**Respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie**

**Note d'information des corapporteurs sur leurs visites d'information à Moscou et  
Mourmansk (22-24 mars 2010 et 5-8 juillet 2010)<sup>1</sup>**

Corapporteurs : M. György FRUNDA, Roumanie, Groupe du Parti populaire européen, et M. Andreas GROSS, Suisse, Groupe socialiste

---

<sup>1</sup> Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 9 septembre 2010.

## I. Introduction

1. Le 27 janvier 2010, nous avons été désignés corapporteurs de la commission de suivi pour remplacer nos prédécesseurs, MM. Pangalos et Van den Brande, qui ont tous deux quitté l'Assemblée parlementaire courant 2009. En vue de prendre en main le dossier et ouvrir le dialogue avec nos interlocuteurs russes, nous nous sommes d'abord rendus à Moscou du 22 au 24 mars dernier. Du 5 au 9 juillet dernier, nous sommes retournés en Fédération de Russie en vue de concrétiser la feuille de route que nous souhaitons établir avec les autorités russes pour le respect de leurs obligations et engagements. Nous avons focalisé notre visite sur les questions entourant le pluralisme politique, en tant que pilier d'une démocratie moderne et nous nous sommes également rendus dans une région du pays, Mourmansk, afin de mesurer l'ampleur des réformes en cours en terme de décentralisation et de démocratie locale.

2. En ce qui concerne la procédure de suivi elle-même, nous ne souhaitons pas répéter dans cette note ce qu'avaient présentés nos prédécesseurs dans leurs travaux depuis le dernier débat à l'Assemblée<sup>2</sup>. Le dernier rapport sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie a été débattu à la partie de session de juin 2005. Entre-temps, les corapporteurs se sont rendus en Fédération de Russie à maintes reprises même si la procédure de suivi relative à la Fédération de Russie avait été éclipsée par la guerre du mois d'août 2008 entre la Géorgie et la Russie et ses conséquences immédiates. D'ailleurs, les conséquences de la guerre et leurs implications pour l'Assemblée font toujours l'objet d'un rapport distinct préparé au titre d'un mandat différent<sup>3</sup>.

3. Notre intention est de préparer et de présenter le rapport sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie dans les meilleurs délais. En l'état actuel de la procédure, nous nous sommes fixés comme objectif de le soumettre à l'Assemblée, pour débat, au cours de l'été 2011. Nous projetons maintenant de soumettre notre projet de rapport à la commission de suivi au cours du deuxième semestre de cette année.

4. En se basant sur les conclusions des visites déjà effectuées et en fixant les modalités concrètes du dialogue, nous souhaitons parvenir à une meilleure compréhension des priorités et à établir la feuille de route à adopter en vue d'aider les autorités russes et le Conseil de l'Europe à progresser rapidement sur les questions sur lesquelles les parties sont d'accord. Suite à notre visite de juillet dernier, nous soumettrons cet automne cette feuille de route à la délégation russe et retournerons à Moscou dans l'espoir d'en discuter avec les plus hautes autorités.

5. Lors de nos deux visites, nous avons rencontré M. Alexander Grushko, Vice-ministre des Affaires étrangères, M. Alexander Khloponin, Vice-président du gouvernement de la Fédération de Russie, représentant plénipotentiaire du Président de la Fédération de Russie dans le district fédéral du Caucase du Nord, M. Boris Gryzlov, Président de la Douma d'Etat, les membres de la délégation russe auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et des dirigeants des factions de la Douma d'Etat, M. Anatoly Kucherena, Président de la Commission de la Chambre publique concernant le contrôle public sur les activités des organismes chargés de faire appliquer la loi et le système judiciaire, M. Yuri Chaika, Procureur général de la Fédération de Russie, M. Alexander Kononov, ministre de la Justice, M. Vladimir Churov, Président de la Commission électorale centrale de la Fédération de Russie, M. Vladimir Platonov, Président de Douma de la ville de Moscou.

6. A Mourmansk, nous avons rencontré Mme Natalya Portnaya, Vice-Gouverneur de la région de Mourmansk, M. Petrukhin, Vice-président de la Direction de l'Intérieur de la région de Mourmansk, M. Nikora, Président de la Douma régionale de Mourmansk, M. Yershov, Procureur de la région de Mourmansk et M. Plevako, ministre de la Justice de la région de Mourmansk.

7. Nous avons également rencontré des représentants de la société civile, Mme Maria Slobodskaya, Présidente de la Commission sur le développement de la société civile de la Chambre civique, différents

---

<sup>2</sup> Déclaration publique des corapporteurs suite à leur visite (03-05 avril 2006) approuvée le 11 avril 2006 ; note des corapporteurs sur leur visite d'information à Tbilissi (20-22 novembre 2006) et Moscou (28-30 novembre 2006) : AS/Mon(2006)40 rev ; déclaration sur les tensions actuelles entre la Géorgie et la Russie approuvée le 23 janvier 2007 ; déclaration adoptée le 28 juin 2007 ; note d'information sur la visite des corapporteurs (20-23 avril 2008) (AS/Mon(2008)21) ; note d'information des corapporteurs sur l'état d'avancement de la procédure de suivi relative à la Russie (AS/Mon(2009)09 rev).

<sup>3</sup> Jusqu'en 2010, les corapporteurs étaient MM. Luc van den Brande, un des corapporteurs sur la Russie, et M. Mátyás Eörsi, un des corapporteurs sur la Géorgie. Ils ont présenté au nom de la Commission les rapports suivants à l'Assemblée : le 28 janvier 2010, M. David Wilshire a été désigné comme successeur de M. Van den Brande et le successeur de M. Eörsi reste encore à désigner au moment de la rédaction de cette note.

représentants d'ONG, des journalistes, des philosophes et aussi des témoins de Jéhovah, dont la liste est présentée dans le programme en annexe.

8. Nous remercions la délégation de la Fédération de Russie auprès de l'Assemblée parlementaire pour le programme organisé et le soutien apporté à notre délégation lors de ces deux visites. Nous souhaitons remercier en outre les ambassadeurs de la Suisse, son Excellence Walter B. Gyger et de la Roumanie, son Excellence M. Constantin Grigorie, pour avoir organisé des rencontres avec les membres de la communauté diplomatique de Moscou et pour leur hospitalité.

## **II. Renforcement de la démocratie pluraliste**

### *i. Cadre électoral*

9. Nos prédécesseurs avaient déjà soulevé les préoccupations suscitées par les dernières élections<sup>4</sup> ; les conclusions des rapports des commissions ad hoc de l'Assemblée parlementaire sur l'observation étaient similaires. Bien que les résultats des deux élections reflètent dans l'ensemble la volonté politique exprimée par les électeurs russes et que l'organisation technique du processus le jour du scrutin ait été jugée satisfaisante, d'importantes carences ont abouti à un processus électoral qui a porté atteinte au pluralisme politique et n'était pas conforme aux normes du Conseil de l'Europe pour des élections démocratiques.

10. En juillet 2010, lors de notre rencontre avec M. Vladimir Churov, Président de la Commission centrale électorale, nous avons été informés des différentes réformes législatives entreprises par le gouvernement, visant notamment à développer le pluralisme politique et la représentativité des élus.

11. La loi fédérale du 9 février 2009 « portant modification de certains textes de loi de la Fédération de Russie par suite de l'abolition de la caution prévue en matière électorale » a supprimé la caution électorale qui devait être déposée au moment de l'enregistrement des associations électorales et des candidats aux fonctions électives.

12. La loi fédérale « portant modification des articles 25 et 26 de la loi fédérale relative aux partis politiques et de la loi fédérale relative aux garanties fondamentales des droits électoraux et du droit des citoyens à participer à un référendum de la Fédération de Russie » a été adoptée le 5 avril 2009. L'objectif annoncé de ce texte est de définir la procédure applicable à la participation des organisations non-gouvernementales aux élections locales. Il vise principalement à créer de nouvelles formes de participation des organisations non-gouvernementales, afin de leur permettre, bien qu'elles n'aient pas la qualité de partis politiques, de désigner des candidats aux élections municipales en coopération avec les partis politiques, d'assurer leur représentation au sein des collectivités locales et d'améliorer la qualité de l'action menée par les instances des collectivités locales.

13. La loi fédérale « portant modification de la loi fédérale relative aux partis politiques dans le cadre de la diminution progressive du nombre minimal de membres d'un parti politique » a été adoptée le 28 avril 2009 ; elle vise à diminuer progressivement le nombre minimal de membres imposé pour la création d'un parti politique et l'exercice de ses activités, tout en prévoyant la rotation des dirigeants des organes permanents de direction collégiale des partis politiques.

14. La loi fédérale « portant modification de certains textes de loi de la Fédération de Russie dans le cadre de l'amélioration de la représentation des électeurs à l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, la Douma d'Etat » a été adoptée le 12 mai 2009 ; elle garantit la représentation à la Douma d'Etat des intérêts des électeurs qui se sont prononcés en faveur de partis dont les listes de candidats aux élections ont obtenu de 5 à 7 % des voix.

15. La loi fédérale « relative à l'égalité de traitement des partis représentés au Parlement dans les reportages consacrés à leurs activités par les émissions des télévisions et radios publiques nationales » a été adoptée le 12 mai 2009 ; elle garantit l'égalité de traitement des partis politiques dans les reportages consacrés à leurs activités et définit les obligations imposées aux programmes (émissions) des télévisions et radios russes nationales et régionales lorsqu'elles rendent compte des activités des partis politiques.

16. La loi fédérale du 3 juin 2009 « portant modification de certains textes de loi de la Fédération de Russie dans le cadre de la diminution du nombre de signatures de soutien des électeurs aux listes fédérales

---

<sup>4</sup> Des élections législatives ont eu lieu en Fédération de Russie le 2 décembre 2007 et des élections présidentielles ont été organisées le 2 mars 2008 ; voir rapport d'observation des commissions ad hoc de l'Assemblée parlementaire, respectivement Doc. 11473 et Doc. 11536.

de candidats à l'élection des députés de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, la Douma d'Etat, et de la redéfinition des conditions d'enregistrement des candidats et listes de candidats aux élections des organes de l'Etat et des collectivités locales » vise à réduire progressivement le nombre de signatures de soutien des électeurs aux listes fédérales établies pour les candidats à l'élection de la Douma d'Etat, ainsi qu'à exonérer de cette obligation les partis politiques dont les listes sont autorisées à participer à la répartition des sièges des organes législatifs (représentatifs) nationaux dans un tiers au moins des entités constitutives de la Fédération de Russie.

17. La loi fédérale « portant modification de certains textes de loi de la Fédération de Russie dans le cadre de la modification du mandat du Président de la Fédération de Russie et de la Douma d'Etat » et complétant l'article 8, alinéa 1, de la loi fédérale « relative aux garanties fondamentales des droits électoraux et du droit des citoyens à participer à un référendum de la Fédération de Russie » a été adopté le 19 juillet 2009. Elle fixe à deux ans au moins et cinq ans au plus la durée du mandat des organes nationaux des entités constitutives de la Fédération de Russie, des organes des collectivités locales et des élus qui y siègent, ainsi que des organes et des élus prévus par les constitutions (statuts) des entités constitutives de la Fédération de Russie et les statuts des instances municipales.

18. La loi fédérale du 9 juillet 2009 « portant modification des textes de lois de la Fédération de Russie relatifs aux élections et aux référendums quant à la fourniture de temps d'antenne et d'espaces dans la presse pour la campagne préélectorale » a complété la loi fédérale « relative aux garanties fondamentales des droits électoraux et du droit des citoyens à participer à un référendum de la Fédération de Russie » par une disposition autorisant la législation d'une entité constitutive de la Fédération de Russie à ne pas accorder de temps d'antenne gratuit ou d'espaces gratuits dans la presse à une association électorale qui, ayant établi une liste de candidats en vue d'une élection, a recueilli un nombre de voix inférieur à celui prévu par le texte concerné et n'a pu prendre part à la répartition des sièges ou à un candidat qui n'a pas été élu et a obtenu un nombre de voix inférieur au pourcentage prévu par ce même texte. Le nombre de voix en question ne peut être fixé à plus de 3 % des suffrages exprimés par la législation de l'entité constitutive concernée.

19. La loi fédérale « portant modification de l'article 3 de l'annexe à la loi fédérale garantissant les droits constitutionnels des citoyens de la Fédération de Russie à élire les organes des collectivités locales et à y être élus et de l'article 4 de la loi fédérale relative aux garanties fondamentales des droits électoraux et du droit des citoyens à participer à un référendum de la Fédération de Russie » a été adoptée le 9 novembre 2009. Elle abaisse de 21 ans à 18 ans l'âge minimum prévu pour l'éligibilité des citoyens à un organe représentatif d'une collectivité locale. Cet âge minimum est fixé à 21 ans au jour du scrutin pour les candidats à l'élection d'un organe législatif (représentatif) national d'une entité constitutive de la Fédération de Russie.

20. La loi fédérale du 27 décembre 2009 « portant modification de l'article 24 de la loi fédérale relative aux garanties fondamentales des droits électoraux et du droit des citoyens à participer à un référendum de la Fédération de Russie » modifie la procédure de formation des commissions électorales municipales. L'organe représentatif d'une région municipale, d'un district urbain ou d'un arrondissement de ville fédérale nomme la moitié des membres de sa commission électorale municipale sur proposition de la commission électorale de l'entité constitutive de la Fédération de Russie. L'organe représentatif d'une commune nomme la moitié des membres de la commission électorale de cette commune sur proposition de la commission électorale de la région municipale ou de la commission territoriale.

21. La loi fédérale « portant modification de certains textes de loi de la Fédération de Russie dans le cadre de l'amélioration de la représentation des électeurs dans les instances législatives (représentatives) nationales de la Fédération de Russie et de l'exonération de l'obligation de recueillir des signatures d'électeurs faite aux partis lorsque les listes de candidats présentées par ceux-ci ont obtenu des sièges au sein des instances législatives (représentatives) nationales des entités constitutives de la Fédération de Russie » a été adoptée le 22 avril 2009. Elle impose à la législation de l'entité constitutive, lorsque le pourcentage minimal fixé est supérieur à 5 % des suffrages exprimés, de prévoir un transfert de sièges au profit des listes de candidats ayant obtenu un pourcentage inférieur au chiffre défini, mais équivalant à 5 % au moins des suffrages exprimés, et qui n'ont pas été autorisées à participer à la répartition des sièges. Un siège est ainsi transféré pour chaque liste de candidats. Cette disposition n'est pas applicable si le chiffre minimal prévu n'est pas supérieur à 5 % des suffrages exprimés.

22. Ces mêmes partis politiques bénéficient d'un temps d'antenne gratuit sur les radios et télévisions nationales et municipales en cas de référendum.

23. Lors de l'élection d'une instance législative (représentative) nationale d'une entité constitutive de la Fédération de Russie, ainsi que lors de l'élection des organes des collectivités locales de cette même entité, l'enregistrement d'un candidat ou d'une liste de candidats établie par un parti politique, dont la liste est autorisée à prendre part à la répartition des sièges ou au profit de laquelle est transféré un siège de cette instance législative, se fait sans présentation de signatures de soutien des électeurs. Les sections régionales et les autres subdivisions structurelles du parti concerné sont également exonérées de l'obligation de recueillir des signatures lorsqu'elles désignent des candidats ou des listes de candidats à ces élections.

24. Lors de l'élection du Président de la Fédération de Russie et des députés de la Douma d'Etat, l'enregistrement d'un candidat ou d'une liste fédérale de candidats établie par un parti politique, dont les listes sont autorisées à prendre part à la répartition des sièges ou au profit desquelles des sièges d'instances législatives (représentatives) nationales ont été transférés dans au moins un tiers des entités constitutives de la Fédération de Russie, s'effectuera sans présentation de signatures de soutien des électeurs.

25. La loi fédérale « portant modification de la loi fédérale relative aux principes généraux de l'organisation des instances législatives (représentatives) et exécutives nationales des entités constitutives de la Fédération de Russie dans le cadre de l'amélioration de la représentation des électeurs dans les instances législatives (représentatives) et exécutives nationales des entités constitutives de la Fédération de Russie et fixant les obligations applicables aux conditions de travail des élus » a été adoptée le 4 juin 2010. Selon ce texte, un député élu sur une liste de candidats autorisée à prendre part à la répartition des sièges et qui a obtenu un siège peut constituer à lui seul un groupe. Il peut également, au même titre que les représentants d'autres groupes, proposer des candidats aux fonctions électives d'une instance législative (représentative) nationale d'une entité constitutive de la Fédération de Russie, prendre la parole au sein de cette instance et participer à ses travaux, ainsi qu'être suppléant aux fonctions dirigeantes d'une instance législative (représentative) nationale d'une entité constitutive.

26. Nous nous félicitons de ces changements législatifs qui vont dans le sens d'une libéralisation de la législation électorale et en encourageons leur mise en œuvre effective à temps pour les prochaines élections parlementaires (qui doivent normalement se tenir en 2011). Naturellement, une élection juste et démocratique nécessite plus qu'une bonne législation. Le processus électoral dans son ensemble doit être véritablement compétitif afin de donner à tous les acteurs politiques une possibilité effective d'y prendre part. Cela étant dit, l'amélioration de la législation électorale est essentielle pour garantir un processus électoral réellement démocratique et pluraliste.

27. Néanmoins, étant donné que les changements législatifs ont été d'ores et déjà adoptés, nous ne pouvons que regretter que les autorités russes n'aient pas souhaité coopérer avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) dans la préparation de ces textes, qui auraient pu mettre son expertise au service de ce pays.

28. Si nous accueillons avec satisfaction les initiatives des autorités, nous considérons que de nouvelles améliorations doivent être apportées pour garantir un réel pluralisme du système électoral. De nouvelles réformes juridiques sont donc nécessaires. En particulier, la période de transition pour l'abaissement du nombre des signatures nécessaires à l'enregistrement d'une liste électorale pourrait, à notre avis, s'achever plus tôt et avant les prochaines élections législatives prévues en 2011. En outre, la législation sur les partis politiques pourrait, à notre sens, être davantage libéralisée, en particulier pour ce qui est du nombre obligatoire de membres (double seuil), afin de favoriser la création de nouveaux (et plus petits) partis politiques, puisque actuellement six partis seulement sont habilités à prendre part aux élections. En outre, si nous reconnaissons qu'il n'y a pas de normes européennes claires quant au seuil requis, il conviendrait que le seuil actuel soit reconsidéré afin de veiller à ce qu'il ne porte pas atteinte à une représentation réellement pluraliste au parlement fédéral qui reflète totalement le large éventail d'opinions politiques existant dans la société russe<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Voir l'arrêt *Yumak et Sadak c. Turquie* de la Cour européenne des droits de l'homme du 8 juillet 2008, requête n° 10226/03. Voir aussi la Résolution 1547 (2007) de l'Assemblée relative à la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe, dans laquelle l'Assemblée déclare que « dans les démocraties bien établies, il ne devrait pas y avoir de seuils supérieurs à 3 % dans les élections législatives », ainsi que la Résolution 1619 (2008) de l'Assemblée « Situation de la démocratie en Europe : Fonctionnement des institutions démocratiques en Europe et évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée ».

ii. *Pluralisme des médias et liberté des médias*

29. La couverture partielle des élections dans tous les médias électroniques, dominés par les partis et les candidats ayant le soutien des autorités lors des élections législatives de décembre 2007 et les élections présidentielles de mars 2008, avait rappelé les inquiétudes existantes en ce qui concerne le pluralisme des médias et la liberté des médias dans la Fédération de Russie. Dans leurs précédentes notes, les corapporteurs avaient présenté la situation en détail. Nous avons été confortés dans cette image lors de nos propres rencontres avec des représentants des médias mais aussi des intellectuels qui nous ont donné leur opinion quant à la situation de la liberté d'expression dans la Fédération de Russie.

30. Le fait est que la presse écrite est nombreuse en Fédération de Russie et présente au public un large éventail d'opinions. Les représentants des médias que nous avons rencontrés considèrent pour la plupart qu'il y a peu ou pas de restrictions sur la presse et ont affirmé que les changements à la direction des organes de presse n'avaient aucun effet sur la politique éditoriale. Toutefois, la presse écrite a souvent un tirage limité et la distribution d'information pertinente et à jour en temps utile est compromise par le faible niveau des réseaux de distribution et de logistique permettant la distribution à l'échelle nationale, en particulier en dehors des grandes villes. La distribution est l'un des principaux motifs de préoccupation des journalistes indépendants et des autorités. Selon les informations qui nous ont été communiquées, la distribution de la presse écrite se fait actuellement, mis à part via le réseau de la Poste, par quelque cinq réseaux de distribution privés. Il semblerait que les autorités fédérales soient en train de s'efforcer d'améliorer la distribution de la presse écrite en élargissant le réseau des bureaux de poste et en fournissant une assistance aux municipalités par le biais de la création de « centres de médias » dans les grandes villes. Dans le même temps, les organes de presse indépendants continuent de se plaindre de l'accès inégal aux réseaux de distribution ainsi que du manque de possibilités réelles de créer des réseaux alternatifs pour distribuer leur propre production.

31. Quoiqu'il en soit et comme dans la plupart des pays développés à l'heure d'internet, ce sont les médias électroniques, en particulier la télévision, qui sont les principales sources d'information pour la majorité des gens. Or, dans ce secteur, la diversité et le pluralisme des opinions diffusées sont contrôlés par la plupart, sinon la totalité des radiodiffuseurs de télévision, en particulier ceux qui ont une portée nationale, par le gouvernement ou par des personnes soutenues par le pouvoir actuel. Par conséquent, les programmes d'information et les actualités sont considérées comme généralement partiaux et la pluralité d'opinions est limitée dans les organes de radiodiffusion.

32. Les journalistes que nous avons rencontrés considèrent pour la plupart que le pluralisme des médias en Fédération de Russie a reculé au cours des trois dernières années et nous ont confirmé ce qu'avaient décrit nos prédécesseurs. Différents intellectuels que nous avons rencontrés estiment que dans un paysage où 93 % des médias appartiennent aux autorités fédérales ou locales et les 7 % restants ne traitent pas de programmes politiques ou sociaux, le minimum requis pour une démocratie où la liberté des médias est fondamentale est loin d'être requis.

33. L'application considérée par beaucoup de nos interlocuteurs comme abusive de la loi anti-terrorisme participe à un climat de défiance peu propice à l'exercice des libertés fondamentales, comme la liberté d'expression ou de réunion. Un de nos interlocuteurs a décrit la situation comme suit : l'opposition sous toute forme soit-elle, fut-elle seulement intellectuelle, peut exister en Fédération de Russie dans la mesure où elle ne touche pas plus de 1 % de la population en terme de tirage pour un journal ou de soutien pour un parti ou une organisation.

34. Etant donné l'extrême sensibilité de ces questions de lutte contre le terrorisme dans les Etats membres, nous souhaiterions demander à la commission qu'elle sollicite l'avis de la Commission de Venise sur ce texte de loi et surtout sur le champ de son application.

35. Nous sommes également préoccupés par le nombre de journalistes qui ont été tués en Fédération de Russie, qui est l'un des plus élevés en Europe. Nous avons insisté sur l'obtention d'informations de la part du Procureur général sur différentes enquêtes dans lesquelles aucun progrès n'a été constaté et nous reviendrons sur ce point dans notre rapport.

36. Certains journalistes se sont plaints de l'existence d'une « liste d'exclusion », qui est une liste non officielle de personnes, principalement des personnalités de l'opposition ou des personnes dont les opinions sont en désaccord avec celles des autorités et qui sont interdites de passage dans les journaux télévisés et les programmes d'information. Alors que les autorités ont nié l'existence d'une telle liste, tous les journalistes que nous avons rencontrés nous ont exprimé leur préoccupation quant à la politique d'autocensure qui existe dans de nombreux organes de presse. En tout état de cause, l'idée même que cette liste puisse

exister crée une ambiance d'autocensure dans le monde des journalistes que nous ne pouvons que déplorer.

iii. *La société civile*

37. Nos prédécesseurs avaient décrit en détail la situation des ONG et de la législation s'y rapportant adoptée en 2006. A Moscou, nous avons rencontré M. Anatoly Kucherena, Président de la Commission de la Chambre publique concernant le contrôle public sur les activités des organismes chargés de faire appliquer la loi et le système judiciaire, en mars dernier ainsi que Mme Maria Slobodskaya, Présidente de la commission sur le développement de la société civile de la Chambre civique et différents membres de cette commission.

38. Des 126 membres de la Chambre civique, 42 sont désignés par décret présidentiel, 42 sont élus par des associations publiques de toute la Fédération de Russie et les 42 derniers sont élus par des associations publiques régionales et interrégionales. Nos interlocuteurs nous ont expliqué que certaines ONG boycottent cet organisme qu'elles considèrent non indépendant des autorités, mais ils estiment qu'avec les années, la Chambre civique gagnera en crédibilité. Elle donne essentiellement son avis sur des textes de loi en préparation et présente des amendements.

39. Lors de notre visite à Mourmansk, nous avons pu rencontrer différentes ONG qui nous ont confirmé que leurs activités doivent se cantonner à des domaines non politisés sous peine de se voir fermées ou refuser l'enregistrement de leur association. En fait, on nous a clairement fait entendre que les autorités locales s'occupaient de gérer les enregistrements et qu'il n'était pas envisageable de contester les différents pouvoirs en place ou même de proposer des discours alternatifs.

40. Nous avons eu l'impression que les activités de ces organismes semblaient assez encadrées, que ce soit par des formes de lobbying gouvernementaux ou économiques.

41. Les carences de la législation actuelle et les préoccupations exprimées par la société civile et la communauté internationale ne peuvent être réglées de façon satisfaisante par de simples modifications des procédures de mise en œuvre. La nature de la législation sur les ONG constitue elle-même un problème majeur, car elle ne renforce pas la société civile comme cela était prévu à l'origine, mais vise au contraire à instituer des contrôles sur la société civile et présente un caractère punitif.

42. Nous rappelons qu'une démocratie authentique a besoin d'une société civile dynamique, et il nous semble que la législation actuelle concernant la société civile doit être considérablement réformée pour atteindre les objectifs déclarés qui ont motivé son adoption en 2006.

43. Outre les effets de la législation sur les ONG, les représentants de la société civile continuent à se plaindre de l'intervention et, dans certains cas, d'un harcèlement direct de la part de divers organes publics. Pour certaines organisations, les contrôles fiscaux et les contrôles des locaux aléatoires, les contrôles sur l'utilisation de logiciels piratés, les enquêtes criminelles sur des dirigeants d'ONG, ainsi que l'utilisation de la législation contre l'extrémisme, sont devenus monnaie courante. Cette question est pour nous un sujet de préoccupation permanente, que nous projetons de suivre de près dans le cadre de la rédaction de notre rapport à l'Assemblée.

44. Par ailleurs, toujours en ce qui concerne le pluralisme de la société civile et la liberté d'association, bien que les autorités nous aient affirmé que la liberté religieuse était pleinement respectée en Fédération de Russie, nous prenons note de témoignages récurrents, émanant notamment des témoins de Jéhovah, concernant un usage abusif des contrôles administratifs et fiscaux à l'encontre du Bureau central et des sections régionales de cette organisation.

45. A ce sujet, le 10 juin 2010, la Cour européenne des droits de l'homme, dans son arrêt sur l'affaire *Témoins de Jéhovah de Moscou c. Russie*<sup>6</sup>, a conclu à une violation des articles 9, 11 et 6 de la CEDH suite à la dissolution de la communauté qui constitue selon la Cour une sanction excessivement sévère et disproportionnée par rapport au but légitime poursuivi.

46. Nous rappelons avec elle la jurisprudence constante de la Cour selon laquelle la liberté de pensée, de conscience et de religion est l'un des fondements d'une « société démocratique » [...]. Il y va du pluralisme – chèrement conquis au cours des siècles – consubstantiel à pareille société.

---

<sup>6</sup> Requête n° 302/02

47. Notre rapport sur le suivi des engagements devra se pencher plus en détail sur la législation anti-terrorisme et ses implications dans la société civile et sur le débat démocratique dans le pays. Pour ce faire, nous réitérons notre souhait de solliciter l'avis de la Commission de Venise en vue de proposer les ajustements nécessaires pour permettre à la Fédération de Russie de se conformer à ses engagements en tant qu'état membre du Conseil de l'Europe qui pourraient s'inscrire sur la feuille de route à venir.

*iv. Autonomie locale*

48. La réforme du fédéralisme et de l'autonomie locale a été un défi fondamental pour la réforme démocratique en Fédération de Russie. Nos prédécesseurs avaient mentionné dans leurs notes les vastes réformes mises en œuvre par les autorités ces dernières années et les progrès substantiels accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

49. En vue de prendre la mesure de ces réformes sur place, nous nous sommes rendus à Mourmansk, dans la région du même nom.

50. La Région de Mourmansk, qui a été créée il y a 72 ans, s'étend sur 144 900 km<sup>2</sup>. Elle comprend 40 collectivités locales et a une population de 840 000 habitants environ. Située dans la péninsule de Kola au nord du cercle Arctique, elle possède des ressources minérales et biologiques uniques, outre le golfe de Kola, débouché sur l'océan qui n'est jamais pris par les glaces, la voie de la mer du Nord et des frontières avec la Norvège et la Finlande.

51. Le pouvoir politique en Fédération de Russie est exercé sur la base de sa division entre les dimensions législative, exécutive et judiciaire. Ces trois pouvoirs sont exercés de façon autonome respectivement par le Gouverneur de la Région, la Douma régionale (Parlement régional) et les juridictions régionales.

52. Le Gouverneur de la Région de Mourmansk définit la structure des organes exécutifs. Il constitue les autorités régionales et détermine les grandes orientations de leur activité. Les autorités de la Région de Mourmansk définissent et mettent en œuvre les mesures visant au développement socio-économique global de la Région et elles participent à la réalisation de la politique de l'Etat dans le domaine financier, de la recherche, de l'éducation, de la santé publique, de la protection sociale et de l'environnement.

53. La Douma régionale de Mourmansk (Parlement régional) est l'organe législatif (représentatif) d'Etat de la Région, qui siège en permanence. Créée en décembre 1994, elle comprend 32 représentants (membres) élus par la population pour un mandat de cinq ans. Les dernières élections régionales ont eu lieu le 11 mars 2007. Les députés étaient élus pour moitié au titre de circonscriptions à deux sièges et pour l'autre (seize membres) au titre de la circonscription régionale unique à la proportionnelle du nombre de suffrages exprimés en faveur des différentes listes régionales de candidats désignés par leur parti politique. Six partis se sont disputé les élections régionales, deux d'entre eux n'ont pas franchi le seuil de 7 % nécessaires à l'entrée à la Douma régionale (Iabloko et « Les patriotes de Russie »). Quatre groupes politiques sont représentés à la Douma : « Russie unie » avec dix-neuf élus au scrutin de liste (pour 42 % des voix) et douze membres élus à titre individuel, « Russie juste » (six élus pour 16 % des voix et trois élus à titre individuel, le parti communiste de la Fédération de Russie (trois élus pour 15 % des voix), et le parti libéral démocrate de Russie (LDPR) (deux élus pour 12,5 % des voix).

54. La Douma régionale examine les projets de loi et adopte, outre la Charte de la Région, des lois régionales dans certains domaines (budget régional ; structures et procédures de formation et de fonctionnement des autorités régionales ; collectivités locales ; procédure d'élection des députés régionaux, des maires et des conseillers municipaux ; procédure des référendums locaux et régionaux ; programmes de développement socio-économique de la région de Mourmansk soumis par le Gouverneur ; impôts et taxes et procédure de perception ; procédure d'administration des biens régionaux ; gestion des terres et exploitation des ressources naturelles).

55. La Douma régionale de Mourmansk élit le membre du Conseil de la Fédération chargé de la représenter ; elle investit le Gouverneur de la Région de Mourmansk (sur recommandation du Président de la Fédération), elle approuve la nomination des Premiers vice-gouverneurs et du Procureur de la Région, elle nomme la moitié des membres de la Commission électorale régionale, elle nomme et renvoie le Président, le Vice-président et les membres de la Chambre régionale des comptes, elle désigne les membres des Commissions de la concurrence, elle élit les représentants de la Douma à la Commission d'habilitation du barreau régional (qui nomme les juges de paix sur recommandation du Président de la Cour régionale), elle nomme les représentants publics du Comité d'habilitation des juges de la Région, elle élit un

tiers des membres de la Chambre sociale régionale et approuve la candidature du rédacteur en chef du journal régional *Mourmansk Vestnik*.

56. La Douma régionale peut contrôler l'exécution du budget, l'affectation et l'utilisation des ressources de crédit et des dotations de l'Etat fédéral, et la gestion des biens publics régionaux.

57. A la suite des modifications de la législation électorale (voir ci-dessus), la législation régionale a été elle aussi modifiée sur un certain nombre de points, y compris l'adoption d'une loi sur les élections des députés de la Douma régionale de Mourmansk. Celle-ci prévoit un abaissement du seuil de représentation électorale de 7 à 5 % pour le scrutin de liste, les partis ayant obtenu entre 5 et 6 % des voix bénéficiant d'un siège et ceux qui ont obtenu entre 6 et 7 %, deux sièges. Les partis qui disposent d'un groupe parlementaire à la Douma sont exemptés de l'obligation de collecter des signatures pour se présenter aux élections régionales. Une autre loi régionale « sur les garanties d'une égale couverture des activités des partis représentés à la Douma régionale dans les médias régionaux » vise à assurer l'égalité de la couverture médiatique dont bénéficient les partis intéressés.

58. Un nouvel article a été ajouté à la Charte de la Région de Mourmansk pour obliger le Gouverneur de la Région à présenter une fois par an les résultats de l'action des autorités régionales à la Douma, ce qui a été fait pour la première fois le 23 juin 2010 pour l'année 2009.

59. En ce qui concerne le développement de la société civile, une Chambre sociale de la Région de Mourmansk a été créée en 2008 à la suite de l'adoption de la loi régionale sur la Chambre sociale de la Région. Celle-ci comprend 45 représentants d'organisations non gouvernementales locales et régionales, dont un tiers est approuvé par le Gouverneur, un tiers par la Douma, et un tiers désigné par les deux premiers tiers de membres de la Chambre.

60. Un projet de loi régionale sur le Commissaire des droits des enfants dans la Région de Mourmansk a été adopté en première lecture.

### III. Justice

61. Lors de nos visites de 2010, nous nous sommes concentrés sur le dialogue politique avec les autorités et le développement du caractère pluraliste de la démocratie en Fédération de Russie, mais nous avons également abordé certains points de préoccupation dans les relations entre l'Assemblée et les autorités russes, s'agissant du respect des engagements et obligations statutaires souscrits au moment de l'adhésion.

62. Naturellement, lors de chacune de nos visites, nous nous sommes longuement entretenus avec les autorités de l'investigation des affaires largement médiatisées concernant des responsables politiques, des hommes d'affaires, des journalistes ou des défenseurs des droits de l'homme. Nous avons rappelé aux autorités que, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, l'Etat doit prendre des mesures concrètes pour garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme. Le Bureau du Procureur général nous a fourni un récapitulatif des enquêtes en cours liés à des meurtres de journalistes, défenseurs des droits de l'homme et leurs avocats, en date du 20 avril 2010<sup>7</sup>.

#### *i. Ratification des Protocoles n° 6 et n° 14*

63. Avant tout, nous avons félicité les autorités russes pour la ratification du Protocole n° 14 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendement le système de contrôle de la Convention (STCE n° 194), intervenue le 15 janvier 2010. La Fédération de Russie était le dernier pays du Conseil de l'Europe à avoir entamé la ratification du Protocole n° 14 indispensable pour lancer la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme visant à améliorer l'efficacité de cette juridiction internationale surchargée de requêtes individuelles. L'Assemblée ne peut que se féliciter de cette ratification qu'elle avaient appelé de ses vœux à maintes reprises et le considère comme le fruit du dialogue constructif entre la Douma et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

64. Nous devons souligner que la position des autorités russes concernant la ratification du Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme n'a pas changé au cours de l'année dernière. Le seul progrès que nous puissions signaler dans ce domaine est l'avis de la Cour constitutionnelle prononcé le 19 novembre 2009 en réponse à la question posée par la Cour Suprême, dans laquelle la Cour affirme que, même après l'introduction de jury dans les tribunaux en Tchétchénie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le moratoire

<sup>7</sup> Document disponible auprès du secrétariat

sur la peine de mort doit être appliqué en vertu des obligations internationales de la Russie découlant de la signature du Protocole 6. Même si on peut se réjouir de ce développement, cette question demeure une pierre d'achoppement majeure dans la coopération entre la Fédération de Russie et le Conseil de l'Europe.

65. En ce qui concerne l'abolition de la peine de mort dans la loi, les autorités affirment qu'il est très difficile de réaliser un consensus autour de la ratification du Protocole n°6. Selon elles, la société n'est pas encore prête à accepter l'abolition de la peine de mort, compte tenu en particulier de l'augmentation des statistiques criminelles et le dernier attentat terroriste intervenu en mars 2010 a encore éloigné cette perspective. Cela dit, l'abolition de la peine de mort a toujours été considérée comme une mesure impopulaire qui exige un courage politique dont les dirigeants politiques russes doivent faire preuve pour faire avancer leur société. Selon nous, il n'est pas acceptable que la Fédération de Russie soit le seul Etat membre du Conseil de l'Europe à ne pas encore avoir ratifié le Protocole n°6, allant ainsi clairement à l'encontre des principes du Conseil de l'Europe et des engagements qu'elle a pris lors de son adhésion.

ii. *Réforme de la Procuration*

66. Faisant suite aux préoccupations soulevées par l'Assemblée, nous avons abordé la question de la réforme de la Procuration lors de toutes nos visites à Moscou. Nous avons noté avec satisfaction les améliorations apportées au système de la Procuration ces dix dernières années et mentionnées dans les travaux de nos prédécesseurs, comme l'abrogation de la fonction de « contrôle général », la limitation des pouvoirs d'intervention des procureurs dans les procédures civiles et, tout récemment, la dissociation de la fonction d'enquête et de la fonction de contrôle du Bureau du Procureur général. Toutefois, étant donné l'importance de cette réforme tant pour le pays que pour la procédure de suivi elle-même, nous reviendrons sur la mise en œuvre de cette réforme dans notre rapport.

67. L'étendue considérable des fonctions extra-pénales du Bureau du Procureur général demeure un sujet de préoccupation. Elles comprennent en particulier différentes fonctions de « contrôle de légalité » dans les domaines suivants :

- le contrôle de l'application des lois par les services et les responsables fédéraux, régionaux et locaux ainsi que par les organisations commerciales et non commerciales ;
- le contrôle du respect des droits de l'homme et des libertés par les services et les responsables fédéraux, régionaux et locaux ainsi que par les organisations commerciales et non commerciales ;
- le contrôle de l'application des lois par les organes chargés de mener des enquêtes préliminaires ;
- le contrôle des activités des huissiers de justice ;
- le contrôle de l'application des lois par les administrations pénitentiaires ;
- la coordination des activités des services de répression dans la lutte contre la criminalité.

68. Nous avons réitéré les principes fondamentaux qui devraient régir le fonctionnement des ministères publics de différents Etats membres du Conseil de l'Europe. Nous rappelons en effet que « s'agissant des tâches et activités confiées aux procureurs en dehors du domaine de la justice pénale, le principe de la séparation des pouvoirs devra être respecté tout comme le rôle des tribunaux dans la protection des droits de l'homme<sup>8</sup> » et que « les fonctions en cause doivent s'exercer « au nom de la société et en défense de l'intérêt général », pour assurer l'application de la loi, en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales et dans le cadre des missions confiées aux procureurs par la loi, en tenant compte des principes de la Convention [européenne des droits de l'homme] ainsi que de la jurisprudence de la Cour [européenne des droits de l'homme]<sup>9</sup> ».

69. La réforme devra garantir que, dans l'exercice du « contrôle de légalité », les procureurs soient à l'abri de toute influence du pouvoir exécutif. Les pouvoirs des procureurs d'avoir l'initiative de contrôles et de contester les actes normatifs ne devraient jamais être utilisés abusivement sur la base de considérations politiques. Cela doit être garanti dans la loi ainsi que dans la pratique.

70. Lors de notre entretien en juillet 2010, le ministre de la Justice a soutenu les propositions de réforme prévoyant d'impliquer les procureurs dans les audiences préliminaires. Il estime par ailleurs que le procureurs pourraient gagner en efficacité et en qualité de travail s'ils ne s'occupaient que des audiences.

<sup>8</sup> Avis n° 3 (2008) du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), paragraphe 34, a).

<sup>9</sup> *Ibid*, paragraphe 34, c).

*iii. Système pénitentiaire*

71. Nous avons également soulevé le fait que la Fédération de Russie est désormais le seul pays des 47 Etats membres de l'organisation qui ne se conforme pas à cette pratique consistant à autoriser la publication des rapports du Comité de Prévention de la torture (CPT) et des réponses des autorités. Le CPT a fait à ce jour 20 visites en Fédération de Russie (y compris 11 dans le Nord Caucase) ; 16 rapports ont été préparés<sup>10</sup> et un seul rapport a été publié (celui de 2001).

72. Nous pensons que ces rapports seraient d'une grande utilité pour les membres de la Douma qui doivent se prononcer sur les réformes de la police et du système pénitentiaire. Nous avons argué que la publication permettrait de rendre ces travaux plus visibles et donneraient au ministère de la Justice de solides arguments pour lever les fonds nécessaires à l'amélioration des conditions pénitentiaires.

73. Le ministre de la Justice s'est déclaré en faveur de ces publications et de plus de transparence dans la gestion des services pénitentiaires. Il espère convaincre les différentes agences gouvernementales impliquées de l'intérêt de ces recommandations dans leur travaux en faisant résumer les avis, ce qui pourraient les convaincre de publier prochainement ces rapports. Nous avons, par ailleurs, souhaité visiter un centre de détention lors de notre prochaine visite en Fédération de Russie et le ministre de la Justice nous a assuré de son assistance pour l'organisation d'une telle visite.

**IV. Conclusions**

74. Nous pensons qu'il est souhaitable que l'Assemblée, dans les meilleurs délais, débattenne en plénière de la procédure de suivi concernant la Fédération de Russie en vue d'acter d'une part les progrès tangibles réalisés dans certains domaines depuis le dernier rapport sur le respect des obligations et engagements par la Fédération de Russie, examiné par l'Assemblée lors de sa partie de session de juin 2005 et, d'autre part, les progrès importants restant à faire.

75. Nous rappelons que les engagements auxquels la Fédération de Russie a souscrit librement lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, ainsi que ses obligations statutaires en tant qu'Etat membre de l'Organisation, qui s'appliquent à tous les Etats membres, ne sont pas négociables et doivent être respectés en intégralité. La législation électorale, le renforcement de la démocratie pluraliste et la réforme de la justice évoqués dans cette note sont au cœur des préoccupations de la commission de suivi.

76. De leur côté, les autorités russes montrent une volonté politique claire de coopérer avec l'Assemblée et d'engager un dialogue ouvert concernant les obligations et les engagements de la Fédération de Russie.

77. Dans le cadre de la préparation de ce prochain rapport et en concertation avec la délégation russe, nous allons donc établir une feuille de route claire et mesurable pour le respect des obligations et engagements en vue d'aider les autorités russes et le Conseil de l'Europe à progresser rapidement sur les questions sur lesquelles les parties sont d'accord, et à fixer les modalités concrètes du dialogue sur les questions où des divergences sont visibles. Nous pensons présenter cette feuille de route à l'automne prochain en vue de préparer un avant-projet de rapport avant la fin de l'année 2010 et un débat en plénière au printemps ou à l'été 2011.

78. Dans cette perspective, nous souhaitons demander à la délégation russe de nous faire parvenir dans les prochaines semaines un premier document présentant les lignes directrices de cette feuille de route en vue de préparer notre prochaine visite en vue d'établir cette feuille de route en concertation avec les autorités russes.

---

<sup>10</sup> Le 17<sup>e</sup> rapport est en cours de rédaction suite à la dernière visite d'avril 2010.

ANNEXE

**Programme de la visite d'information à Moscou et Mourmansk (5-8 juillet 2010)**

M. György FRUNDA, Sénateur  
M. Andreas GROSS, Conseiller national  
Mme Marine TREVISAN, Secrétaire de la commission de suivi

**Lundi 5 juillet 2010 - Moscou**

20h00 Dîner avec des représentants de la communauté diplomatique, offert par son Excellence M. Constantin GRIGORIE, Ambassadeur de la Roumanie

**Mardi 6 juillet 2010 - Moscou**

08h00-09h00 Rencontre avec MM. Aleksey NAZARYCHEV, Grigoriy MARTYNOV, Ivan BELENKO, représentants des Témoins de Jéhovah à Moscou

10h00-11h30 Rencontre avec M. Yury CHAIKA, Procureur général de la Fédération de Russie

12h00-13h00 Rencontre avec Mme Maria SLOBODSKAYA, Présidente de la Commission sur le développement de la société civile de la Chambre civique, et plusieurs membres de la commission

13h30-14h30 Déjeuner de travail avec le Président et des membres de la délégation russe auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

15h00-16h30 Rencontre avec M. Mikhail FEDOTOV, Docteur en droit, professeur, auteur d'un projet de loi sur la radiodiffusion publique en Fédération de Russie

18h00 Rencontre avec M. Boris NEMTSOV, mouvement d'opposition démocratique « Solidarité »

20h00 Dîner de travail avec M. Igor KLYAMKIN, Docteur en Philosophie, Professeur, Directeur de l'Institut d'analyses sociologiques, Vice-président de la fondation Mission Libérale

**Mercredi 7 juillet 2010 - Moscou**

08h00-09h00 Rencontre avec Mme Tanya LOKSHINA, Directrice adjointe de *Human Rights Watch*, Bureau de Moscou

10h00-11h30 Rencontre avec M. Vladimir CHUROV, Président de la Commission électorale centrale de la Fédération de Russie

12h00-13h00 Rencontre avec M. Alexander KONOVALOV, ministre de la Justice

13h30 -15h00 Rencontre avec M. Evgeniy GONTMAHER, Institut de développement contemporain INSOR, M. Alexander AUZAN, Economiste, Président de l'institut pour le projet national, M. Lev GUDKOV, Sociologue, Directeur du Centre d'analyses *Levada Center* et Rédacteur en chef du journal *The Russian Public Opinion Herald*, Mme Tatiana VOROZHEYKINA, Politologue, Chercheur à la Fondation Gorbatchev, M. Alexandre VERHOVSKIJ, Directeur de « Sova », centre d'information et d'analyses sur la lutte contre le nationalisme et la xénophobie, Mme Galina KOZHEVNIKOVA, Directrice adjointe du Centre « Sova »

16h00-17h00 Rencontre avec M. Vladimir PLATONOV, Président de Douma de la ville de Moscou

**Jeudi 8 juillet 2010 - Mourmansk**

10h00-11h00 Rencontre avec M. Andrey PETRUKHIN, Vice-président de la Direction de l'Intérieur de la région de Mourmansk

11h30-12h30 Rencontre avec M. Evgeny NIKORA, Président de la Douma régionale de Mourmansk

14h30-15h30 Rencontre avec M. Maxim YERSHOV, Procureur de la région de Mourmansk

16h00-17h00 Rencontre avec Mme Natalya PORTNAYA, Gouverneur adjointe de la région de Mourmansk, et M. PLEVAKO, ministre de la Justice de la région de Mourmansk

**Programme de la visite d'information à Moscou (22-24 mars 2010)**

M. György FRUNDA, Sénateur  
M. Andreas GROSS, Conseiller national  
Mme Marine TREVISAN, Secrétaire de la commission de suivi

**Lundi 22 mars 2010**

- 17h00-18h00 Rencontre avec M. Vasily LIKHACHEV, Vice-ministre de la Justice
- 20h00 Dîner avec des représentants de la communauté diplomatique, offert par M. Konstantin KOSACHEV, Président de la délégation russe auprès de l'Assemblée parlementaire, avec MM. GROSS et FRUNDA

**Mardi 23 mars 2010**

- 09h30-10h30 Rencontre avec M. Alexander GRUSHKO, Vice-ministre des Affaires étrangères
- 11h00 Rencontre avec M. Alexander KHLOPONIN, Vice-président du gouvernement de la Fédération de Russie, représentant plénipotentiaire du Président de la Fédération de Russie dans le district fédéral du Caucase du Nord
- 13h00-13h45 Rencontre avec M. Boris GRYZLOV, Président de la Douma d'Etat
- 14h00-15h30 Déjeuner de travail avec les membres de la délégation russe auprès de l'APCE et des dirigeants des factions de la Douma d'Etat
- 16h00-17h00 Rencontre avec M. Anatoly KUCHERENA, Président de la Commission de la Chambre publique concernant le contrôle public sur les activités des organismes chargés de faire appliquer la loi et le système judiciaire
- 20h00 Dîner offert par l'Ambassadeur de la Suisse, le pays exerçant la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, avec des représentants de la communauté diplomatique

**Mercredi 24 mars 2010**

- 10h00-11h00 Rencontre avec M. Yuri CHAIKA, Procureur général de la Fédération de Russie
- 13h45 Conférence de presse